MINISTÈRE
DES ARMÉES
Liberté
Égalité
Fraternité

Accompagner les militaires blessés et leurs familles : présentation du Plan 2023-2027

-

Ce mercredi 10 mai 2023, Patricia Miralles, secrétaire d'État auprès du ministre des Armées, chargée des Anciens combattants et de la Mémoire, a présenté le nouveau plan d'accompagnement du ministère des Arrmées pour les des blessés militaires et de leurs familles.

-

Initié par le ministre des Armées Sébastien Lecornu, ce plan avait été demandé par le président de la République lors de son discours aux armées le 13 juillet dernier, afin de « garantir une prise en charge immédiate, durable, adaptée et bienveillante en cas de blessures ou de décès en service ».

D'une ambition inédite, ce plan vise à prendre en charge tous les blessés, toutes les blessures, tout le parcours et tout l'entourage, avec pour priorité que le blessé n'ait qu'une seule préoccupation : se soigner.

Grâce à des comités de suivis organisés tous les six mois, auxquels seront associés les blessés et leurs familles, le plan sera en mesure d'évoluer en fonction des retours du terrain et des besoins des blessés et des familles.

Composé de 116 mesures, le plan s'articule autour de deux grands chantiers :

-

La simplification des démarches et du suivi, pour garantir un meilleur accès aux droits ;

-

Le renforcement de l’accompagnement et des parcours dans la durée ;

dans lesquels on retrouve les 12 mesures phare suivantes :

6 mesures phare d’accès aux droits et de simplification administrative :

-

Demande unique pour la pension militaire d’invalidité et Brugnot

-

Le renouvellement automatique d’une pension militaire d’invalidité arrivée à échéance

-

Mise en place du site internet Maison numérique des blessés et des familles qui permettra à terme d’offrir un lieu unique où réaliser l'ensemble des démarches ;

-

Mise en place d’un coffre-numérique où l’ensemble des pièces justificatives du militaire seront stockées ;

-

Mise en œuvre du dispositif de réparation intégrale pour les militaires blessés en opération ou lors d’entrainement intenses ;

-

Qualification de maladie professionnelle certaines pathologies dues à des exercices répétés tels que les sauts en parachute ou la plongée sous-marine (par exemple les acouphènes), sans nécessité de le prouver ;

6 mesures phares pour la reconstruction et l'accompagnement du militaire blessé et des familles :

-

Le développement de dispositifs de réhabilitation post-hospitalisation (pôle de réhabilitation de l'Institution nationale des Invalides (INI), village des blessés de Fontainebleau, objectif de 10 maisons ATHOS d'ici 2030, dont 1 à 2 en Outre-Mer) ;

-

Le renforcement de la sensibilisation de tous au syndrome de stress post traumatique ;

-

Le remboursement du financement des prothèses de sport à but exclusivement sportif afin d'encourager la reconstruction par le sport ;

-

L'élargissement d'un versement de complément de revenu pour les proches en situation de tiers aidant, dès lors que leur situation de tiers aidant s'explique par le handicap du proche ;

-

L'augmentation de la part des blessés dans les emplois réservés (fonction publique) et emplois de personnes en situation de handicap (privé) ;

-

Le développement de dispositifs d'accueil pour les familles (maisons de familles dans les hôpitaux d'instruction militaires, séjours de répit) ;

Lien vers discours de présentation du plan blessés par la secrétaire d'Etat

Lien vers le dossier de presse